



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2008

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, LAFITE, Mmes CONTRAIRES, GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CÉLAN, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. Michel VEUNAC, Vice-Président ; M. VOISIN, Conseiller Titulaire ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYETS, Mmes CASTEL, DURRUTY, M. DOMÈGE, Mme DESTRUHAUT, Conseillers Suppléants.

PROCURATION : M. VEUNAC à M. BOROTRA ; M. VOISIN à M. CÉLAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/JJ N° 20 - URBANISME - COMMUNS.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT. AVENANTS N° 10 ET 11 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT RELATIF AU MONTANT DES ENVELOPPES POUR L'ANNEE 2008.

Monsieur MILLET-BARBÉ présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Cet avenant confirme les engagements financiers de l'Etat pour l'année 2008.

L'avenant fixe les enveloppes définitives pour l'année 2008 soit :

- une enveloppe pour le logement social public de 1 705 500 € ;
- une enveloppe pour l'habitat privé (A.N.A.H.) de 1 750 851 €, telle que décrite dans l'avenant.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 1999 relative aux statuts de la Communauté d'Agglomération ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 23 DEC. 2008

Affiché le 23 DEC. 2008



P/Le Président,
Le Conseiller délégué,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 08 décembre 2000 relative à l'équilibre social de l'habitat ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.) ;

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

Vu la délibération du 22 décembre 2003 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2003-2007 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans son volet logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2005 relative à la délégation de compétence en matière d'aides au logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2005 approuvant le plan départemental de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2005 relative à la délégation de compétence en matière d'aides au logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2006 relative à la délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 mai 2008 relative aux avenants n° 6 et 7 aux conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement ;

Le Conseil est invité à approuver les avenants n° 10 et 11 à la convention de délégation (2006-2008) liant l'Etat et la Communauté d'Agglomération telle que prévue à l'article 61 de la loi concernant l'attribution des aides publiques au logement et à autoriser Monsieur le Président à les signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

